

## **REGLEMENT DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE THIN LE MOUTIER**

**LA DEMANDE** : En mairie, dans un délai ne pouvant excéder un an avant la date d'utilisation.

**CAPACITE D'ACCUEIL DES SALLES** : (normes de sécurité) : Grande salle : 300 personnes maximum, Petite salle : 80 personnes maximum. (mise à disposition de 55 tables et de 186 chaises pour l'ensemble des deux salles et en cas de besoin supplémentaire à la charge de l'utilisateur).

**PRISE EN CHARGE DES LOCAUX** : À la prise des clés, un état des lieux est dressé et signé de l'utilisateur et du représentant de la commune. La responsabilité de l'utilisateur est engagée à partir de la prise des clés. Les clés sont confiées à l'occupant le vendredi à partir de 18h30, sauf accord spécial.

**UTILISATION DE LA SALLE** : L'utilisateur veille au respect des installations et du matériel y compris les abords.

- *Tables pliantes* : Après chaque utilisation, nous vous demandons de ne pas replier les tables afin de pouvoir procéder à leur vérification. Toute table détériorée sera facturée.

- *Chauffage, appareils électriques/gaz* : L'utilisateur est responsable de leur mise en service.

- *Bar* : L'ouverture d'une buvette est soumise à autorisation du Maire. (En cas d'autorisation accordée, l'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et l'heure de fermeture fixée).

- *Abords* : L'utilisateur est responsable du respect des abords. D'une manière générale, l'utilisateur est engagé au titre de la sécurité, la bonne circulation, le stationnement, la propreté et le bruit.

- *Cas particulier du bruit* : La salle étant située en plein milieu du village avec des habitations à proximité, l'utilisateur s'engage à éviter les nuisances.

1) En limitant la puissance des appareils sonores,

2) En n'ouvrant absolument pas les vélux côté bar.

*Cas particulier des décorations* : Les décorations éventuelles ne doivent pas être fixées sur les murs en papier peint mais seulement sur les parties en bois.

**BIENS ET VICTUAILLES DE L'UTILISATEUR** : L'utilisateur est responsable de ses biens et victuailles entreposés à l'intérieur des locaux. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**NETTOYAGE** : L'utilisateur s'engage à balayer l'ensemble des locaux (sanitaires et cuisine compris) et à enlever toute décoration. Les déchets doivent être placés dans les 2 containers mis à disposition à l'extérieur de la salle. Les bouteilles en verre doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet.

Le balayage et le rangement doivent être effectués :

1) Pour le soir même, si la manifestation a lieu en journée,

2) Pour le lendemain 11 heures, si la manifestation se déroule en soirée.

Au-delà de ces délais, une autorisation préalable est nécessaire et entraîne un forfait supplémentaire à la charge de l'occupant.

**SECURITE** : L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité. Il est chargé de leur application.

**RESTITUTION DES CLES** : Les clés doivent être restituées aux jour et heure convenus, avec l'état des lieux simultané. Toute dégradation ou manque de matériel, ainsi que le nettoyage demandé non effectué feront l'objet d'une facturation à la charge de l'utilisateur et imputable sur la caution en premier lieu.

**LES RESPONSABLES COMMUNAUX** : se réservent le droit de contrôler la bonne exécution du présent règlement et de donner toutes suites nécessaires aux infractions constatées.